

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 94.00.572.004.1 DU 6 OCTOBRE 1994

**Compteur d'énergie électrique
à trois éléments moteurs
CONTINENTALE ET GARNIER
modèles B8C2 et C8C2**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 28 DECEMBRE 1935 MODIFIE RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE L'ARRETE DU 29 DECEMBRE 1954 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'APPROBATION DES TYPES DE COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE.

DEMANDEUR

EDF-GDF SERVICES, La Défense 2, 17, place des Reflets, 92400 Courbevoie.

OBJET

La présente décision renouvelle la décision d'approbation de modèle n° 85.1.05.714.1.0 du 6 novembre 1985 (1) renouvelant la décision n° 74.1.07.714.1.0 du 30 septembre 1974 (2) relative au compteur d'énergie électrique modèle B8C2 et la décision d'approbation de modèle n° 85.1.06.714.1.0 du 6 novembre 1985 (3) renouvelant la décision n° 74.1.08.714.1.0 du 30 septembre 1974 (4) relative au compteur d'énergie électrique modèle C8C2.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter du 2 septembre 1994.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1985, page 983.

(2) *Revue de Métrologie*, septembre 1974, page 699.

(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1985, page 984.

(4) *Revue de Métrologie*, septembre 1974, page 702.